

**MAIRIE DE
PLOUGOULM**



Conseil Municipal du 5 février 2026

Procès-verbal

Date de convocation : 30/01/2026

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 17

Maire : M. Patrick GUEN

Secrétaire de séance : M. Bruno ARRIAGA

Le Conseil municipal de PLOUGOULM s'est réuni le 5 février 2026 sous la Présidence de M. Patrick GUEN, Maire.

Etaient présents : M. Patrick GUEN, M. Sebastien DELANOE, Mme Marie-Hélène QUIEC, M. Bruno ARRIAGA, Mme Virginie SOCHARD, Mme Sonia SENANT, M. Frédéric RICHARD, Mme Alicia CAROFF, M. Régis MIOSSEC, Mme Gwénola MEVEL, Mme Emmanuelle BERTEVAS, M. Eric MIOSSEC, M. Gilles CRIBIER, Mme Sophie HALLEGOT, M. Yann BELLEC

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir M. Joël CHOQUER qui a donné pouvoir à Mme Emmanuelle BERTEVAS, Mme Claudie DEMANGE qui a donné pouvoir à M. Régis MIOSSEC ;

Absents : Mme Angélique QUERE, M. Vincent BOUTOILLER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025
2. Budget principal : adoption du compte financier unique 2025 - présentation
3. Budget camping : adoption du compte financier unique 2025 - présentation
4. Budget lotissement : adoption du compte financier unique 2025 - présentation
5. Taux d'imposition
6. Création emploi permanent : animateur sportif communal
7. Convention Minibus : modification
8. Convention SDEF – rénovation point lumineux – rue de la Mer
9. Convention SDEF – rénovation point lumineux – Kroaz An Taro
10. Convention SDEF – rénovation point lumineux – rue du Stade
11. Compte rendu de la délégation du Maire et virements de crédits

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025

(Rapporteur : M. Le Maire/Délibération)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025. Pour mémoire, il a été envoyé à l'ensemble des conseillers par courriel le 12 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'adopter le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025.

VOTE :

- **Pour : 17**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Arrivée de Mme Angélique QUERE en cours de séance.

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

Le Conseil municipal de PLOUGOULM s'est réuni le 5 février 2026 sous la Présidence de M. Patrick GUEN, Maire.

Etaient présents : M. Patrick GUEN, M. Sebastien DELANOE, Mme Marie-Hélène QUIEC, M. Bruno ARRIAGA, Mme Virginie SOCHARD, Mme Sonia SENANT, M. Frédéric RICHARD, Mme Alicia CAROFF, M. Régis MIOSSEC, Mme Gwénola MEVEL, Mme Emmanuelle BERTEVAS, Mme Angélique QUERE, M. Eric MIOSSEC, M. Gilles CRIBIER, Mme Sophie HALLEGOT, M. Yann BELLEC

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir M. Joël CHOQUER qui a donné pouvoir à M. Mme Emmanuelle BERTEVAS, Mme Claudie DEMANGE qui a donné pouvoir à M. Régis MIOSSEC ;

Absent : M. Vincent BOUTOILLER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

2. Budget principal : adoption du CFU 2025

(Rapporteur : Mme Quiec/Présentation)

Madame Quiec présente le CFU 2025 du budget principal. Elle précise qu'il sera voté à la prochaine séance du fait d'un soucis informatique de la préfecture lors de la transmission des flux. Le CFU n'a pas pu être signé par la trésorerie mais les comptes sont identiques.

M. Eric MIOSSEC demande est ce qu'il y a des restes à réaliser au compte 21318 de l'opération 10004.

Mme QUIEC précise qu'il y a des restes à réaliser sur les travaux engagés. Par exemple, il y a la porte de l'église. Les restes à réaliser sont surtout sur l'opération 10006 Voirie.

M. Eric MIOSSEC demande à quoi correspond le compte 21532 sur l'opération de voirie. Rien n'était prévu au BP.

Mme QUIEC précise qu'il s'agit d'une dépense initialement prévue au compte 2151 mais qui a été imputée dans un compte plus adapté.

3. Budget camping : adoption du CFU 2025

(Rapporteur : Mme Quiec/Présentation)

Madame Quiec présente le CFU 2025 du budget annexe du camping. Elle précise qu'il sera voté à la prochaine séance du fait d'un soucis informatique de la préfecture lors de la transmission des flux. Le CFU n'a pas pu être signé par la trésorerie mais les comptes sont identiques.

Il est précisé qu'il y a des possibilités d'investissement pour la saison prochaine.

4. Budget lotissement : adoption du CFU 2025

(Rapporteur : Mme Quiec/Présentation)

Madame Quiec présente le CFU 2025 du budget annexe du lotissement. Elle précise qu'il sera voté à la prochaine séance du fait d'un soucis informatique de la préfecture lors de la transmission des flux. Le CFU n'a pas pu être signé par la trésorerie mais les comptes sont identiques.

5. Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2026

(Rapporteur : Mme QUIEC/Délibération)

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties. Il doit également se prononcer sur un taux pour la taxe d'habitation, taux qui serait appliqué si le Conseil Municipal instaurait cette taxe sur les résidences secondaires et les logements vacants.

PROPOSITION :

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2026 comme suit :

TAXES MÉNAGES	2024	2025	2026
Taxe foncière sur le foncier bâti	35,30 %	35,30 %	35,30 %
Taxe foncière sur le foncier non bâti	44,12 %	44,12 %	44,12 %
Taxe d'habitation	13,91 %	13,91 %	13,91 %

M. Frédéric RICHARD précise que beaucoup de communes voisines ont augmenté leurs taux et souhaite savoir pourquoi notre commune ne le fait pas.

M. ARRIAGA précise qu'il faut regarder quels étaient les taux avant les augmentations.

M. Le Maire complète en indiquant que les taux n'ont pas augmenté au cours des deux dernières mandatures. Il précise qu'on est dans une strate moyenne voire légèrement au-dessus.

Mme QUIEC précise également que les taux d'imposition sont un levier pour récupérer de l'autofinancement. Si la population attend un niveau de prestation de services élevé, cela peut passer par la hausse des taux d'imposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- De maintenir le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2026 à 35,30 %
- De maintenir le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2026 à 44,12 %
- De maintenir le taux de taxe d'habitation à 13,91 %

VOTE :

- **Pour : 18**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

6. Création d'un emploi permanent

(Rapporteur : M. ARRIAGA/Délibération)

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal, que par délibération n°2021.03.07 un emploi non permanent d'animateur sportif communal a été créé (contrat de projet). Le but était de répondre aux besoins d'animation exprimés par la population. Le projet visait à identifier plus finement les besoins de la commune et à définir le cadre et la cible visée quant aux services proposés à la population.

A présent, il y a lieu de pérenniser ce poste. Ainsi, il convient de créer un poste d'animateur sportif communal. Il est proposé à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint d'animation (catégorie C) à temps complet pour exercer la mission d'animateur sportif communal, à compter du 1er septembre 2026.

Cet emploi pourra être pourvu pour les grades suivants de la filière animation : adjoint d'animation territorial, adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} ou 2^{ème} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme BPJEPS ou à minima d'un BAFD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'adopter la proposition ci-dessus
- De modifier ainsi le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

SERVICE ENFANCE (création)					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Animateur sportif communal	Adjoint d'animation	C	0	1	TC
	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe				
	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe				

VOTE :

- **Pour : 18**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

7. Modification convention Minibus
(Rapporteur : M. le Maire/Délibération)

DEPORT : M. Régis MIOSSEC.

Monsieur le Maire propose d'ajouter le point suivant à la convention de location du minibus :

A titre exceptionnel, le véhicule pourra être prêté à une association intercommunale dont Plougoulm fait partie, ayant au moins un membre de la commune présent dans le véhicule et ce, dans les mêmes conditions que pour les associations communales (dans la limite de 4 déplacements dans l'année).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'ajouter le point proposé ci-dessus à la convention de location du minibus

VOTE :

- **Pour : 17**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Déport : 1**

8. Convention SDEF éclairage public – ouvrage 51 – rue de la Mer
(Rapporteur : M. Arriaga/Délibération)

M. Arriaga présente au Conseil Municipal le projet suivant : éclairage public – ouvrage 51 rue de la Mer (rénovation point lumineux).

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOUGOULM afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Renovation point lumineux 1 000,00 € HT
Soit un total de..... 1 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :400,00 €
⇒ Financement de la commune :
 - Renovation point lumineux..... 600,00 €

Soit un total de..... 1 000,00 €

Les travaux de rénovation du point lumineux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide : D'accepter le projet de réalisation des travaux : Rénovation point lumineux – ouvrage 51 rue de la Mer

- D'accepter le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 600 €,
- D'autoriser le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

VOTE :

- **Pour : 18**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

9. Convention SDEF éclairage public – ouvrage 120 – Kroaz An Taro

(Rapporteur : M. Arriaga/Délibération)

M. Arriaga présente au Conseil Municipal le projet suivant : éclairage public – ouvrage 120 Kroaz An Taro (rénovation point lumineux).

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOUGOULM afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Rénovation point lumineux 1 200,00 € HT
Soit un total de..... 1 200,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :400,00 €

⇒ Financement de la commune :

- Rénovation point lumineux..... 800,00 €

Soit un total de..... 1 200,00 €

Les travaux de rénovation du point lumineux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'accepter le projet de réalisation des travaux : Rénovation point lumineux – ouvrage 120 Kroaz An Taro
- D'accepter le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 800 €,
- D'autoriser le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

VOTE :

- **Pour : 18**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

10. Convention SDEF éclairage public – ouvrages 154, 156, 159, 176 – rue du Stade

(Rapporteur : M. Arriaga/Délibération)

M. Arriaga présente au Conseil Municipal le projet suivant : éclairage public – ouvrages 154, 156, 159, 176 rue du Stade (rénovation point lumineux).

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOUGOULM afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Rénovation point lumineux	4 000,00 € HT
Soit un total de.....	4 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	1 600,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Rénovation point lumineux.....	2 400,00 €
Soit un total de.....	4 000,00 €

Les travaux de rénovation du point lumineux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'accepter le projet de réalisation des travaux : Rénovation point lumineux – ouvrages 154, 156, 159, 176 rue du Stade,
- D'accepter le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 2 400 €,
- D'autoriser le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

VOTE :

- **Pour : 18**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

11. Compte rendu de la délégation du Maire et virements de crédits

(Rapporteur : M. le Maire)

Virements de crédits :

Dans le cadre de la fongibilité des crédits, le Maire informe les conseillers qu'il a procédé aux virements de crédits suivants :

Section	Chapitre diminué	Opération	Article	Montant	Chapitre abondé	Article	Montant
Investissement	21	10006 - Voirie	2151	- 1 000 €	16 - Emprunts	1641	+ 1 000 €

Section	Chapitre diminué	Article	Montant	Chapitre abondé	Article	Montant
Fonctionnement	011 – Charges à caractère général	611	- 5 400 €	014 – Atténuations de produits	7392221	+ 5 300 €
				014 – Atténuations de produits	7391111	+ 100 €

Délégation du Maire :

Tiers	Objet	Montant_TTC
CAILLAREC	Fontaine à eau cantine	1786.50
PROLIANS CMB	Chargeur de batterie	153.10
Amazon	illumination Noel	332.97
LAGADEC YVON TP	Réseaux eaux pluviales - lot 1A - situation 2	127816.80
SDEF1	Rénovation point lumineux Losquédic - ouv 249	895.23

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 21h15.

Le Maire,
Patrick GUEN



Conseil municipal - Séance du 5 février 2026

Le secrétaire de séance
Bruno ARRIAGA